

**Rapport d'impact
2025 sur les
obligations vertes**

Le présent rapport sur les obligations vertes couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025¹ et fournit aux investisseurs des renseignements concernant notre registre des obligations vertes, nos émissions d'obligations vertes, l'allocation du produit et les impacts environnementaux connexes. Nous recommandons de lire ce rapport sur les obligations vertes en parallèle avec [le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP, daté du 14 février 2022 \(le « cadre de référence »\)](#)². Comme le mentionne ce dernier, Investissements PSP compte publier chaque année un rapport sur les obligations vertes.

¹ Investissements PSP adopte la définition des obligations vertes énoncée dans les principes des obligations vertes (juin 2025), selon laquelle le terme « obligations vertes » désigne tout type d'instrument obligataire dont le produit, ou un montant équivalent, sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des projets verts admissibles nouveaux et/ou existants, et qui sont alignés sur les quatre composantes fondamentales des principes des obligations vertes.

² De légères modifications ont été apportées au cadre de référence des obligations vertes en date du 25 août 2023.

Table des matières

3

Cadre de référence des obligations vertes

4 Utilisation admissible des fonds

4 Processus d'évaluation et de sélection des projets

4 Gestion du produit

4 Rapport d'impact

5

Détails de l'émission d'obligation verte et registre

5 Détails de l'émission

5 Registre des obligations vertes

7

Rapport d'impact par catégorie

7 Impact des projets opérationnels d'énergie renouvelable

7 Impact des projets de transport propre

7 Impact des projets de gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres

8 Impact des projets de bâtiments verts

9

Avertissement

10

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

13

Annexe – Liens clés

Cadre de référence des obligations vertes

Comme mentionné dans notre cadre de référence, en émettant des obligations vertes, Investissements PSP vise à financer des investissements en accord avec son mandat* dans le but de favoriser des effets positifs sur l'environnement et le climat au profit de la société. Le produit net des émissions d'obligations vertes est alloué à des actifs qui soutiennent la transition vers une économie sobre en carbone et qui démontrent un bon rendement en matière de durabilité, selon des critères d'admissibilité et des mesures d'impact précises présentées dans le Cadre de référence des obligations vertes.

À la suite de la publication de son cadre de référence en février 2022, Investissements PSP a publié sa toute première [Feuille de route pour la stratégie climatique](#) et un [livre blanc sur la Taxonomie des actifs verts](#). Le programme d'obligations vertes appuie la mise en œuvre de cette stratégie climatique en déterminant les obligations vertes admissibles qui sont considérées comme des actifs vert foncé dans notre taxonomie des actifs verts.

Investissements PSP a établi cinq grands piliers (les « piliers d'obligations vertes ») pour guider le développement de son

approche en la matière. Ces piliers d'obligations vertes décrivent les résultats concrets que nous cherchons à favoriser à l'aide de notre programme d'obligations vertes. Ils s'inspirent des normes industrielles et des taxonomies existantes, notamment les six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

Tous les actifs verts admissibles, définis à la page suivante, visent à contribuer à un ou plusieurs de ces piliers. Investissements PSP s'assurera également que tous les investissements sélectionnés dans le cadre du programme n'entravent aucun de ces cinq piliers.



* Le mandat statutaire d'Investissements PSP consiste à gérer les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada, dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires des régimes en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC), de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et de certains règlements en vertu de la LPRFC (collectivement, « les régimes »). Il vise également à placer son actif en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant des risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes, ainsi que de l'aptitude de ces derniers à s'acquitter de leurs obligations financières.

Le [cadre de référence](#) s'accorde aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). Il a été revu de façon indépendante par CICERO Shades of Green, qui a fourni un [deuxième avis](#) (en anglais seulement) sur la qualité du cadre de référence et la gouvernance relative à la sélection des actifs verts. Le cadre de référence a ainsi reçu la cote « Vert Moyen CICERO » ainsi que la cote la plus élevée en matière de gouvernance, soit « Excellent », ce qui démontre la solide structure de gouvernance mise en place par Investissements PSP.

Évaluation externe

°CICERO



COULEUR: VERT MOYEN COTE DE GOUVERNANCE: EXCELLENTE

- Deuxième avis du cadre de référence par CICERO Shades of Green
- Rapport d'assurance limitée sur l'allocation du produit net par EY

Utilisation admissible des fonds

Investissements PSP a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net de la vente de toute émission d'obligations vertes à une sélection d'investissements privés (les « actifs verts admissibles ») en accord avec les catégories de projets admissibles présentées ci-dessous.

- Énergies renouvelables
- Gestion écologique et durable des ressources naturelles et de l'utilisation des terres
- Bâtiments verts
- Transport propre
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution



Processus d'évaluation et de sélection des projets

Un groupe de travail sur les obligations vertes, composé de représentants des équipes de Trésorerie, de Durabilité et innovation en matière de climat, d'Affaires juridiques et de diverses équipes de placement (le « groupe de travail sur les obligations vertes »), a été créé et se réunira régulièrement. Celui-ci est responsable de l'évaluation et de la sélection des actifs verts admissibles, ainsi que de la gestion du **registre des obligations vertes** (le « registre ») pendant la durée de vie de toutes les émissions.

Gestion du produit

Le groupe de Trésorerie surveillera, à l'aide du registre, l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Le groupe de travail sur les obligations vertes révisera le registre chaque année afin de s'assurer que les actifs verts admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité. Tout actif vendu sera retiré du registre et remplacé par un nouvel actif en accord avec le cadre de référence.

Rapport d'impact

Investissements PSP compte publier un rapport d'impact sur les obligations vertes pour chaque obligation verte émise en vertu du cadre de référence, dans un délai d'un an à compter de l'émission, et sur une base annuelle par la suite jusqu'à son échéance. Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site Web d'Investissements PSP.

¹ Le produit peut être affecté à des investissements réalisés jusqu'à 24 mois après l'émission, au moment où les coûts sont engagés.

Détails de l'émission d'obligation verte et registre

Détails de l'émission

Investissements PSP a émis trois obligations vertes depuis sa création, dont les détails sont présentés ci-dessous.

Détails de l'émission d'obligation verte de 2022 (obligation verte 1)	
Émetteur	PSP Capital Inc.
Cote	Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS)
Taille	1 000 000 000 \$ CA
Format	Placement privé canadien; règle 144A/3(c)(7) et règlement S
CUSIP/ISIN	Règle 144A: 69363TAR3 / CA69363TAR38 Règlement S: C75089AA7 / CAC75089AA76
Date d'émission	25 février 2022
Date d'échéance	1 ^{er} mars 2032
Coupon	2,60 % par année

Détails de l'émission d'obligation verte de 2023 (obligation verte 2)	
Émetteur	PSP Capital Inc.
Cote	Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS)
Taille	1 000 000 000 \$ CA
Format	Placement privé canadien; Règlement S
CUSIP/ISIN	Règlement S : 75089AC3/CAC75089AC33
Date d'émission	31 août 2023
Date d'échéance	2 décembre 2030
Coupon	4,40 % par année

Registre des obligations vertes

À l'aide du registre des obligations vertes, le groupe de Trésorerie suit l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Chaque année, le groupe de travail sur les obligations vertes évalue le registre et s'assure que les actifs verts admissibles répondent toujours aux critères d'admissibilité, conformément au cadre de référence. Tout actif vendu est retiré du registre. Le montant total du produit des obligations vertes d'Investissements PSP a été alloué aux actifs verts admissibles sur la base des décaissements effectués au cours d'une période rétrospective de trois ans, sans tenir compte de la propriété des entreprises avant cette période.

Détails de l'émission d'obligation verte de 2022 (obligation verte 1)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 1	1 000 000 000 \$ CA
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ CA
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Énergie renouvelable	45,01 %
Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	39,80 %
Bâtiments verts	15,19 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ CA
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ CA

Détails de l'émission d'obligation verte de 2023 (obligation verte 2)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 2	1 000 000 000 \$ CA
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ CA
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Transport propre	60,00 %
Bâtiments verts	40,00 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ CA
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ CA

Détails de l'émission d'obligation verte de 2024 (obligation verte 3)	
Émetteur	PSP Capital Inc.
Cote	Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch)
Taille	1 000 000 000 \$ AU
CUSIP/ISIN	AU3CB0313088
Date d'émission	5 septembre 2024
Date d'échéance	5 septembre 2031
Coupon	4,50 % par année

Détails de l'émission d'obligation verte de 2024 (obligation verte 3)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 3	1 000 000 000 \$ AU
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ AU
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Énergie renouvelable	48,00 %
Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	13,10 %
Bâtiments verts	38,90 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ AU
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ AU

Rapport d'impact par catégorie

Comme le prévoit le [cadre de référence](#), Investissements PSP cherche à assurer la publication d'un rapport d'impact complet et transparent sur une base annuelle. Notre rapport d'impact sur les obligations vertes comprend des indicateurs de performance environnementale qualitatifs et quantitatifs sur les actifs verts admissibles, divulgués par catégorie. Les mesures d'impact sont sélectionnées conformément aux exemples de mesures inclus dans le cadre de référence.

La part des mesures d'impact attribuable aux investisseurs en obligations vertes est déterminée en calculant le ratio de la participation d'Investissements PSP par rapport au total des capitaux propres et des dettes des investissements sous-jacents, au 31 mars 2025, pour les actifs des obligations vertes 1, 2 et 3. Cette méthode de calcul de la proportion détenue par Investissements PSP a été choisie en conformité avec le [Handbook – Harmonized Framework for Impact Reporting](#) (en anglais seulement) de l'ICMA.

Impact des projets opérationnels d'énergie renouvelable

Cette catégorie comprend les actifs qui touchent à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition et à l'entretien d'infrastructures de transport entièrement électrique.

Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP	2023 ¹
Capacité totale installée (MW)	3 094
<i>Au prorata</i>	630
Production annuelle d'électricité propre (MWh)	6 428 475
<i>Au prorata</i>	1 303 830
Émissions annuelles de GES évitées (tCO ₂ e)	1 632 323
<i>Au prorata</i>	335 993
Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2)	20 242
<i>Au prorata</i>	4 065
Émission d'obligation verte	Obligations vertes 1 et 3

¹ Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

Impact des projets de transport propre

Cette catégorie comprend les actifs qui touchent à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à l'entretien et à la distribution de certaines sources de production d'énergie renouvelable.

Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP	2023 ²
Dernière évaluation des infrastructures du GRESB	5 étoiles
Nombre d'actifs électriques	2 976
% d'actifs électrifiés	72,9 %
Émission d'obligation verte	Obligation verte 2

² Comme indiqué dans la soumission GRESB de la société.

Impact des projets de gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres

Cette catégorie comprend les actifs qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres, notamment le bois, l'aquaculture et la production agricole certifiés durables.

Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP	2023 ³
Surface totale (hectares)	829 000
<i>Au prorata</i>	460 404
Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2)	11 104
<i>Au prorata</i>	4 153
Émissions de GES absorbées ou évitées (tCO ₂ e)	489 238
Certifications pertinentes	<i>Sustainable Forestry Initiative (SFI) Forest Stewardship Council (FSC)</i>
Émission d'obligation verte	Obligations vertes 1 et 3

³ Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

Impact des projets de bâtiments verts

Cette catégorie comprend les actifs qui ont reçu, ou s'attendent à recevoir sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification selon des normes de construction vérifiées par des tiers.

Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP	2023 ⁴					
Type de bâtiment	Grande tour de bureaux	Moyenne tour de bureaux	Moyenne tour de bureaux	Moyenne tour de bureaux	Industriel	Grande tour de bureaux
Emplacement du bâtiment	Londres, Royaume-Uni	Cambridge, Royaume-Uni	New York, États-Unis	Cambridge, Royaume-Uni	Royaume-Uni	Londres, Royaume-Uni
Intensité énergétique (MWh par pied carré)	0,019	0,016	En construction	En construction	En construction	En construction
Intensité en eau (litres consommés par pied carré)	65,91	15,04				
Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2)	6 360	958				
<i>Au prorata</i>	1 590	479				
Énergie renouvelable achetée (MWh)	32 051	1 729				
<i>Au prorata</i>	8 013	864				
Énergie renouvelable produite sur place (MWh)	0	14				
Proportion d'énergie renouvelable (%) par rapport à la consommation totale d'énergie	100 %	36 %				
Multiple de décarbonation selon la trajectoire 1,5 degré de CRREM ⁵	0,948x	0,812x				
Certification pertinente	BREEAM Excellent	BREEAM Excellent	LEED Or	BREEAM Remarquable [provisoire]	BREEAM Excellent [provisoire]	BREEAM Remarquable [provisoire]
Émission d'obligation verte	Obligation verte 1	Obligation verte 2	Obligation verte 2	Obligation verte 2	Obligations vertes 2 et 3	Obligation verte 3

⁴Comme indiqué dans la soumission GRESB de l'entreprise et dans notre initiative annuelle de collecte de données au niveau de la catégorie.

⁵[Carbon Risk Real Estate Monitor Global Pathways](#) (en anglais seulement)

Avertissement

Les renseignements ESG utilisés dans le présent rapport comportent un degré de risque et d'incertitude inhérents puisqu'ils proviennent de données, de modèles et de méthodes ESG qui évoluent rapidement et ne correspondent pas aux mêmes normes que celles utilisées dans le contexte des informations financières ou connexes. Ils ne font pas non plus l'objet des mêmes normes de divulgation ou de normes équivalentes, de points de référence historiques, de références comparatives ou de principes comptables acceptés à l'échelle mondiale. Dans le cas du changement climatique et de son évolution, il n'est pas possible de se fier aux données historiques comme indicateur fiable des trajectoires futures. Les résultats des modèles, des données traitées et des méthodes seront aussi possiblement affectés notamment par la qualité des données sous-jacentes, lesquelles peuvent être difficiles à évaluer. Nous nous attendons à ce que les orientations, les normes, les pratiques commerciales et la réglementation de l'industrie continuent à évoluer. La capacité à accéder aux données rapidement, de même que le manque d'uniformité et de comparabilité entre les données posent également des défis.

À la lumière de l'incertitude concernant l'évolution des politiques et la réaction des marchés à l'égard des changements climatiques et d'autres enjeux ESG, y compris entre les régions, de même qu'à l'efficacité de telles réactions, et selon les développements de la pratique sur les marchés et de la qualité et de la disponibilité des données, Investissements PSP pourrait devoir mettre à jour les modèles et les méthodes qu'elle utilise, ou modifier son approche concernant l'analyse ESG. Elle pourrait ainsi devoir modifier, mettre à jour et recalculer ses divulgations et évaluations ESG à l'avenir. Une telle révision des données ESG pourrait faire en sorte qu'elles ne soient plus compatibles ou comparables d'une année à l'autre.

Ce rapport contient des graphiques, des tableaux, des infographies, des encadrés textuels et des références qui visent à donner un aperçu général de certains éléments du rapport et à améliorer son accessibilité pour les lecteurs. Ces graphiques, tableaux, infographies, encadrés textuels et références sont conçus pour être lus dans le contexte du rapport dans son ensemble.

Les renseignements contenus dans le présent rapport comprennent des indicateurs non financiers et d'autres renseignements pouvant faire l'objet d'une grande part d'incertitude, laquelle peut inclure (sans s'y limiter) la méthodologie, la collecte et la vérification des données, diverses estimations et hypothèses, ainsi que les données sous-jacentes obtenues de la part de tiers (dont les sociétés en portefeuille d'Investissements PSP).

Investissements PSP a nommé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour réaliser une mission indépendante sur l'allocation du produit net des émissions d'obligations vertes figurant dans le présent rapport. De plus amples renseignements sur la portée, les critères de présentation du rapport, les responsabilités respectives, le travail effectué, ainsi que les limitations et conclusions se trouvent dans le rapport d'assurance limitée présenté par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont une copie est mise en annexe du présent rapport.

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de Investissements PSP

Étendue

Nous avons été chargés par Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes canadiennes de missions de certification (NCMC), ci-après appelée la « mission », visant la délivrance d'un rapport sur l'allocation du produit net par Investissements PSP des billets de premier rang à 2,60 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 25 février 2022 par PSP Capital Inc., échéant le 1^{er} mars 2032 (« obligation verte 1 »), des billets de premier rang à 4,40 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 31 août 2023 par PSP Capital Inc., échéant le 2 décembre 2030 (« obligation verte 2 ») et des billets à taux fixe à 4,50 % de 1 000 000 000 \$ AU émis le 5 septembre 2024 par PSP Capital Inc., échéant le 5 septembre 2031 (« obligation verte 3 ») (collectivement, l'« objet considéré ») pour l'exercice clos le 31 mars 2025, figurant dans le Rapport d'impact 2025 sur les obligations vertes préparé par Investissements PSP (le « rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par Investissements PSP

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Investissements PSP a réparti le produit net en conformité avec les catégories d'actifs verts admissibles présentés dans le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP publié en février 2022 (les « critères »). Ces critères ont été expressément conçus pour aider Investissements PSP à communiquer l'information sur l'allocation du produit net de l'objet considéré. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de Investissements PSP

Il incombe à la direction d'Investissements PSP de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC »), Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques (« NCMC 3000 »). Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance à l'égard des contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à procéder à des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- des entrevues avec des membres du personnel pertinents afin d'acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes ;
- des demandes d'informations auprès des membres du personnel pertinents qui sont responsables de l'objet considéré, notamment, lorsque cela s'applique, l'inspection des documents relatifs à l'allocation du produit net conformément aux critères ;
- la validation de la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 mars 2025 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, Canada

Le 3 septembre, 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A129122

Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant pour l'exercice clos le 31 mars 2025:

Détails de l'émission de l'obligation verte 2022 (Obligation verte 1)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 1	1 000 000 000 \$ CA
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ CA
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Énergie renouvelable	45,01 %
Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	39,80 %
Bâtiments verts	15,19 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ CA
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ CA

Détails de l'émission de l'obligation verte 2023 (Obligation verte 2)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 2	1 000 000 000 \$ CA
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ CA
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Transport propre	60,00 %
Bâtiments verts	40,00 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ CA
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ CA

Détails de l'émission de l'obligation verte 2025 (Obligation verte 3)	
Obligations vertes	Montant
Obligation verte 3	1 000 000 000 \$ AU
Total des obligations vertes	1 000 000 000 \$ AU
Catégories d'actifs verts admissibles	% alloué par catégorie
Énergie renouvelable	48,00 %
Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	13,10 %
Bâtiments verts	38,90 %
Total des actifs	1 000 000 000 \$ AU
Produit net non alloué (31 mars 2025)	0 \$ AU

Annexe –

Liens clés



Rapport annuel 2025



Divulgations financières liées au climat d'Investissements PSP 2025



Vision d'entreprise de PSP sur les changements climatiques



Taxonomie des actifs verts d'Investissements PSP



Cadre de référence des obligations vertes PSP



Deuxième avis sur les Obligations vertes PSP – CICERO Shades of Green (en anglais seulement)

PSP

— investpsp.com